

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 17 octobre.



DE LA FAIBLESSE DU POUVOIR.

Nous avons dit hier qu'une ordonnance du roi insérée dans le bulletin des lois annulait une délibération du conseil-général des côtes du nord; voici le texte de cette délibération qui a tant déplu au pouvoir :

« Le conseil-général éprouve le besoin d'exprimer le sentiment d'horreur et d'indignation que lui a inspiré l'attentat du 28 juillet. Il pense que le moyen d'assurer la prospérité et la tranquillité du pays eût été de maintenir intacte et pure la charte de 1830, pacte d'alliance de la France et de la dynastie; d'avoir confiance dans la garde nationale et le jury, et de remplacer le système d'intimidation par celui de la clémence; d'adopter franchement la révolution de juillet dans ses conséquences, ses principes et ses hommes, de soulager les classes pauvres et l'agriculture par la réduction des droits sur les matières de première nécessité, telles que le fer et le sel.

» Honneur à nos députés qui ont bien compris et rempli leur mission ! Le conseil est fier de leur exprimer sa vive satisfaction de les avoir vus tous voter contre les dernières lois sur la presse. »

Le conseil-général des Côtes-du-Nord doit se trouver bien puni de voir sa délibération annulée : c'est un coup terrible et qui prouve bien toute la puissance du pouvoir contre les autorités électives qui osent lui résister. Essayez donc maintenant, conseils-généraux de la France, de montrer de l'indépendance et de faire sentir votre volonté au pouvoir, vous voyez ce qui vous attend : il vous..... il annulera votre délibération.

En vérité, nous nous surprenons souvent nous-mêmes à trembler pour le pouvoir, et à craindre à chaque instant qu'il ne succombe sous les atteintes qui peuvent l'ébranler. Eh quoi ! il suffit du vote d'un conseil-général pour que le ministre tout entier reçoive l'affront d'un blâme public, marqué sur son front au nom de tout un département ; tout le département des Côtes-du-Nord est venu crier à MM. Thiers et Guizot (il faut observer pourtant que le ministère n'est pas nommé) : « Vous avez violé la charte, pacte d'alliance de la France et de la dynastie; vous n'avez plus confiance dans la garde nationale ni dans le jury, vous avez adopté un système de terreur, vous avez trahi la révolution de juillet dont vous refusez les conséquences et persécutez les hommes, vous abandonnez le soin des classes pauvres. »

Il valait bien la peine de diriger, pendant cinq ans, contre quelques journalistes isolés toutes les ressources du machiavélisme le plus raffiné, pour que, aussitôt qu'on leur a fermé la bouche, il se trouve un député comme M. O.-Barrot, un conseil-général comme celui des Côtes-du-Nord, qui auront le droit et le moyen de dénoncer publiquement tout ce que les journalistes ne pourront plus dire eux-mêmes. Cinq ans ont été employés à lutter contre la presse, ou plutôt à la forcer de changer de tactique; mais les positions qu'elle a abandonnées, d'autres les ont reprises, et toutes les malédictions doctrinaires qui s'élevaient contre les républicains, les voici nécessaires contre M. Odilon-Barrot et les conseillers-généraux bretons.

C'est notre opinion bien arrêtée que le pouvoir a besoin maintenant contre tous les corps électifs, contre l'opposition dans la chambre des députés, contre les conseils-généraux, contre les conseils municipaux de mesures analogues à celles qu'il a prises contre la presse; l'annulation d'une délibération qui lui déplaît n'est qu'un acte ridicule, s'il ne peut être soutenu par une répression énergique, par un puissant système d'intimidation. Il faut bien remarquer qu'aujourd'hui, si les représentants légaux d'une commune bien unie savaient vouloir, le préfet et l'administration centrale seraient réduits envers eux à la plus complète impuissance. Toute l'autorité du ministre de l'intérieur, de M. Gasparin, du préfet de Grenoble, du sous-préfet de Vienne n'ont pu forcer la commune de Bron à s'abonner au *Courrier de l'Isère* et à se passer d'un abonnement au *Dauphinois*. Toute commune unanime et non trahie par ses mandataires serait aujourd'hui devant notre faible gouvernement constitutionnel aussi intraitable que le fut la fameuse Commune de Paris.

En écrivant ces lignes, c'est surtout l'état de notre ville que nous avons présent à la pensée : pourquoi sommes-nous comme effacés maintenant sur la carte de la France; pourquoi Lyon, ses intérêts, ses vœux, n'occupent-ils pas plus nos maîtres de Paris que s'ils n'étaient rien ? C'est que le pouvoir sait que Lyon n'usera pas de sa puissance contre lui; qu'il l'a remise tout entière à des hommes pour qui un ordre de Paris est sacré, une décision administrative toujours digne de soumission, et une volonté ministérielle presque adorable.

Ce sera toujours désormais la principale affaire d'un préfet, dans une ville comme la nôtre, que de chercher à dominer au sein de la cité, en entretenant entre deux classes de citoyens des jalousies, des haines qui entravent et annulent toute ré-

sistance concertée; il soutiendra, selon qu'il verra, la majorité passer d'un côté ou de l'autre, les dévots contre les incrédules, les négocians contre les vieux nobles, les maîtres contre les ouvriers; il occupera toutes les forces de la mairie dans des luttes secondaires, comme faisait M. Gasparin contre l'administration Prunelle, pendant qu'il gardera la direction suprême des affaires importantes. Mais toute cette rouerie administrative, un conseil municipal fort et uni la briserait comme un fil de soie dont on voudrait enchaîner un géant.

Si les représentans de la commune de Lyon avaient su le vouloir, nous n'aurions pas été victimes de ces terribles commotions qui ont deux fois fait trembler le sol de notre ville; il est trop tard aujourd'hui pour chercher à récriminer sur le passé, il faut seulement y chercher des leçons utiles et nécessaires. Euvain l'on nous fait à Paris des lois et des ordonnances admirables, si les mêmes causes subsistent, elles produiront les mêmes effets; tâchons de connaître ces causes, de les atteindre, et nous ne verrons plus les luttes fratricides dont la répression sanglante est utile et glorieuse pour quelques hommes, mais qui sont toujours aussi déplorables chez nous pour le parti vaincu que pour le parti vainqueur.

V. P.

BULLETIN.

La torpeur complète, dans laquelle nous vivons depuis la dissolution des chambres, continue à régner sur le monde politique. C'est en vain que l'on chercherait de tous côtés quelques-uns de ces faits excentriques qui sont susceptibles d'attirer l'attention publique. Aussi la presse parisienne est-elle aux abois.

Tous les journaux quotidiens sont réduits aujourd'hui à se traîner péniblement sur de vieilles idées; à se remplir de discussions plus ou moins ennuyeuses sur les fêtes de Fontainebleau, la nomination de quelques ambassadeurs ou la destitution de quelques fonctionnaires dépendant du bon vouloir ministériel de M. Guizot.

La cause première de cette inactivité, de ce calme plat que nous venons de signaler, doit nécessairement être attribuée à la conduite du gouvernement qui, lui aussi, semble se complaire dans l'oisiveté et avoir pris le parti de laisser faire les événements. Et en effet, depuis quelque temps, malgré l'état de crise où se trouve l'Europe, nous n'avons pu encore signaler une résolution décisive prise par le cabinet doctrinaire. Les seuls actes par lesquels le ministère donne signe de vie sont ceux qui ont pour but de persécuter la presse et le parti patriote, et, d'un autre côté, de faire des avances aux hommes de la restauration, avances qui, du reste, sont fort mal reçues; car, aujourd'hui encore, un des organes du parti légitimiste proclame hautement que rien au monde ne pourra rallier ses co-religionnaires autour du trône de Louis-Philippe.

La plupart des membres du cabinet sont aussi beaucoup moins préoccupés de la situation de l'Europe que du cours des fonds publics à la bourse de Paris, car il faut bien le dire, c'est là que s'est réfugiée toute la politique du jour : c'est là que tendent toutes les spéculations, toutes les ambitions; c'est là enfin que viennent s'engloutir des masses énormes de capitaux que l'on refuse d'employer dans des opérations industrielles pour les apporter dans ce gouffre béant. Aussi cette funeste manie a déjà produit l'effet désastreux qu'on devait en attendre; on nous écrit d'un grand nombre de villes manufacturières que l'argent y est extraordinairement rare et qu'on ne peut s'en procurer qu'à un taux très-élevé. Or, il doit nécessairement résulter de cet état de choses une stagnation complète dans les affaires commercialement industrielles. Nous croyons donc du devoir de la presse de signaler ce mal afin que le gouvernement ait à y porter un prompt remède.

Parmi les hommes qui, en dehors des affaires de Bourse, ont eu l'honneur de se voir remarqués du public et prônés par la presse se trouve le général Allard, sur qui nous sommes procurés quelques détails qui ne sont pas généralement connus. Cet homme peu ordinaire avait été attaché à l'état-major du maréchal Bruue; il quitta la France après le crime d'Avignon. Arrivé en Perse, il se rendit à la cour d'un prince qui organisait un petit royaume. Le général Allard fut chargé de la formation d'un petit corps d'armée qu'il augmenta par la suite et sut rendre redoutable à tous les souverains dalentour.

Ces services lui valurent les bonnes grâces de son maître qui lui donna sa fille en mariage et fit de lui le second personnage de son royaume. De là, l'immense fortune du général.

Le fait important de cette journée est la mort de Morey qui va priver l'instruction de révélations importantes. On ne sait encore si la résolution désespérée de cet homme a été inspirée par le désespoir de l'innocence ou par les remords du crime.

Nous avons aussi appris aujourd'hui le nom véritable de l'assassin de Pouvrier Gazes: c'est M. Verninac de St-Maur, frère du commandant du *Luxor*. Il paraît que, par suite des perquisitions faites dans ses papiers deux ou trois autres employés de la poste ont été arrêtés.

Notre correspondance nous apprend que des rixes violentes se sont élevées entre les soldats de la garnison et les habitans de Cambrai; l'intervention de la garde nationale a été nécessaire pour rétablir l'ordre.

Le *Courrier de la Sarthe* nous annonce qu'il va être obligé de cesser sa publication en présence des exigences de la nouvelle loi et surtout des persécutions quotidiennes de messieurs du parquet du Mans.

Enfin, on nous écrit de Bruxelles que ce n'est pas sans étonnement que l'on a vu des fleurs de lys empreintes sur un meuble destiné à la reine des Belges. Notre correspondant livre ce fait à la méditation de la presse française.

Morey, impliqué dans l'attentat du 28 juillet comme complice de Fieschi, a succombé dans la nuit. Tous les efforts de la médecine pour lutter contre la résolution qu'il avait prise de se laisser mourir de faim ont été inutiles. Il faut espérer que l'instruction fera connaître quels motifs il y a eu de retenir si long-temps au secret le plus rigoureux cet homme d'un caractère si déterminé : car quelle force de volonté ne faut-il pas pour se condamner aux tortures d'un tel suicide ? Dans l'ignorance absolue des charges qui pouvaient exister contre Morey, l'opinion n'apprendra pas cette mort avec indifférence. C'est quelque chose de très grave qu'au bout de deux mois et demi de prévention un homme meure de faim dans son cachot, sans avoir communiqué avec qui que ce soit, et qu'il emporte avec lui son secret, s'il en avait un, laissant la société dans l'impossibilité de se dire si cette mort affreuse est le désespoir d'un innocent ou le supplice volontaire d'un coupable.

(National.)

Le nommé Trabucco, condamné dans la dernière session de la cour d'assises à huit ans de travaux forcés pour banqueroute frauduleuse, s'est évadé la nuit dernière de la prison de Roanne au moyen d'une échelle de corde qu'on lui avait lancée de dessus les toits.

(Réparateur.)

On nous écrit d'Orange, que deux religieuses et une autre femme qui se trouvaient à bord du bateau à vapeur qui va de Lyon à Avignon, ont péri en débarquant près de Caderousse (Vaucluse), samedi dernier, 10 courant, à six heures du soir. Le batelet sur lequel étaient descendus les voyageurs, au nombre de huit, qui devaient s'arrêter en cet endroit, n'ayant pu résister à la violence des vagues soulevées par les roues du bateau qu'on avait eu l'imprudence de remettre trop tôt en mouvement, a chaviré et tous les passagers ont été submergés. Cinq d'entre eux ont été sauvés; mais la malheureuse femme et les deux religieuses ont péri.

De pareils événements se renouvellent trop souvent pour qu'on n'élève pas de justes réclamations contre l'incurie vraiment déplorable qui préside au débarquement des bateaux à vapeur.

(Idem.)

Ce matin l'essieu de l'une des voitures dites omnibus qui font le trajet de la place des Terreaux à la place d'Ainay, s'est brisé sur le quai St-Antoine, et la voiture a été violemment renversée. Toutefois cet accident n'a eu aucune suite fâcheuse; personne n'a été blessé, à l'exception du conducteur qui a eu la jambe légèrement foulée.

On écrit de Seyssel, 11 octobre 1835 :

« Les pluies, dont l'abondance n'avait pas eu d'exemple depuis bien long-temps, ont grossi le Rhône d'une manière épouvantable pour les riverains : dans la nuit du samedi au dimanche (du 10 au 11), ce fleuve, accru par les rivières, les torrens, les ruisseaux, les eaux débordées, a causé des ravages et des pertes qu'on ne peut encore évaluer. Le 11, vers les 8 heures du matin, trois arches du pont de Seyssel ont été emportées par le choc des bois de service qui s'y sont réunis en masse, après avoir été amarrés dans le haut; une arche du côté de France et deux arches du côté de Savoie restent encore debout appuyées sur les culées, mais elles menacent ruine. »

(Journal de Saône-et-Loire.)

Les opérations du conseil de révision pour la classe de 1834 ont commencé à l'Hôtel-de-Ville. On s'y est occupé hier de l'examen des jeunes gens étrangers au département du Rhône.

Les travaux du conseil auront lieu les jours indiqués ci-après :

A Neuville et à Anse, le 16 octobre.

A Villefranche, le 17.

A Belleville, le 18.

A Beaujeu, le 19.
 A Saint-Nizier, le 21.
 A Bois Doingt, le 22.
 A Tarare, le 23.
 A Thizy, le 24.
 A l'Arbresle, le 25.
 A Vaugneray, le 28.
 A Saint-Laurent-de-Chamousset, le 29.
 A Saint-Symphorien, le 30.
 A Saint-Genis-Laval, le 3 novembre.
 A Mornant, le 4.
 A Givors, le 7.
 A Condrieu, le 8.
 A Lyon, pour le canton de Limonest, le 10.
 Pour le premier canton de Lyon comprenant la Guillotière, et le cinquième canton comprenant Vaise, le 11.
 Pour le deuxième et le sixième cantons de Lyon, le 12.
 Pour le troisième et le quatrième cantons de Lyon comprenant la Croix-Rousse, le 13.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il résulte d'une dépêche télégraphique en date du 14, et venant de Perpignan, que, le 13, les chefs carlistes *Bernabé, Sacuso, Muchacho et Caballeria* ont dû se réfugier, avec une centaine d'hommes, sur le territoire français à *Saint-Laurent-de-Cerdas* (Pyrénées-Orientales).

Le comte d'Espagne, accompagné de 15 officiers carlistes et de 130 hommes, a été aussi contraint de se réfugier à *Coustouges* (Pyrénées-Orientales).

Une lettre de M. Mendizabal, adressée à un de ses amis de Paris, annonce que cent mille hommes, équipés et armés aux frais des différentes provinces, vont être dirigés dans le plus bref délai contre les bandes carlistes, et qu'on espère mettre fin prochainement à la guerre civile.

Les lettres de Madrid s'expriment contradictoirement sur les dispositions de M. de Las Navas; les unes portent qu'il est toujours hostile au gouvernement, les autres affirment qu'il a offert de marcher, avec ses troupes provinciales, contre le prétendant et que cette offre a été accueillie avec empressement.

Mérino a éprouvé une nouvelle défaite.

La surintendance-générale de police a été supprimée.

Les juntes d'Andalousie ne sont pas d'accord entr'elles; la junta de Cadix et la junta centrale sont les seules qui ne paraissent pas encore disposées à se rallier au gouvernement; mais on ne doute pas qu'elles ne cèdent bientôt à l'entraînement général.

Les nouvelles de Biscaye sont bonnes.

Le colonel Costada a battu, le 11, une bande carliste forte de 200 hommes, près d'Ordunna.

Un bateau à vapeur est arrivé à Portugalette, le 8, avec 400 volontaires Ecossais.

— On écrit de Madrid, le 7 octobre :

L'armée du comte de Las Navas est toujours à Despenaperros et à Manzanarés.

Les carlistes ont fait quelques progrès inquiétants en Catalogne, et il est très curieux de voir que les soldats patriotes ne cherchent pas sérieusement à les repousser.

— On croit savoir positivement que M. Mendizabal ne contractera pas de nouvel emprunt, et qu'il n'augmentera pas la dette intérieure. Il s'occupe de nouveaux projets relatifs aux propriétés monastiques, qui doivent relever le crédit public; déjà les fonds sont faits pour payer le prochain semestre à Paris. Le ministre a, dit-on, le projet d'ouvrir un camp à Burgos, pour recevoir les volontaires.

— On donne comme certaine la démission de Quesada.

— L'Andalousie commence à inspirer des inquiétudes moins vives au gouvernement.

— Séville, en recevant le décret de convocation des cortès, a fait sa soumission, et, bien que la junta tienne encore, les habitants se rallient au gouvernement. Une protestation, signée par 700 citoyens de Séville, annonce l'intention de marcher avec M. Mendizabal; bientôt le petit nombre des juntes encore en activité et en opposition, renoncera à leurs projets, en voyant leur isolement.

Un nouveau commissaire a été envoyé par M. Mendizabal à Cadix: c'est M. Thautern, secrétaire intime de M. Villiers, ambassadeur d'Angleterre.

La lettre ci-dessus est d'accord avec les feuilles de Londres et celles de la frontière sur la popularité croissante du ministre-Mendizabal et l'adhésion des provinces aux mesures prises par le gouvernement.

En effet les journaux ministériels anglais s'attachent à réfuter les derniers articles du *Journal des Débats* sur les affaires d'Espagne.

On lit dans le *Morning-Chronicle* :

Ce précieux organe des doctrinaires, après avoir accumulé un certain nombre de faits pour démontrer les progrès triomphants de don Carlos, donne cependant à entendre que l'auteur de l'article ne désire point que don Carlos monte sur le trône. Mais pourquoi donc ces faits ont-ils été choisis avec tant de soin et mis avec tant d'ostentation sous les yeux du monde? Pour justifier l'intervention, en d'autres termes, pour établir par la force armée dans la péninsule le système du gouvernement français, système qui, dans ce moment, est despotique et incompatible avec les principes d'une représentation populaire.

La soumission de toutes les juntes a déjà prouvé l'heureuse influence que la formation du nouveau ministère a exercée sur les provinces espagnoles.

Le *Globe* imagine que le ministère français coopérera franchement avec le gouvernement français à rétablir la tranquillité en Espagne et à garantir au pays la jouissance d'une liberté civile; mais a-t-on officiellement ou semi-officiellement, que les

troupes du prétendant regissent de la France des chevaux, des habillements, des provisions et des munitions, et cela sans que les employés de la douane de la frontière, l'aient ignoré.

Si l'on doit juger d'un gouvernement par ses actes et par le langage de ses organes avoués, nous serons amenés à cette conclusion que les doctrinaires préféreraient le régime de don Carlos à l'administration de Mendizabal.

Leur langage, à la vérité, s'accorde, ainsi que le *Globe* en fait la remarque, avec l'esprit des stipulations du quadruple traité; mais entre leurs paroles et leurs actes la différence est malheureusement trop palpable.

L'ARMÉE. — LES SOUS-OFFICIERS.

Lors des funestes journées d'avril, soixante-seize sous-officiers, s'il faut en croire le rapport de M. Girod (de l'Ain), complotèrent une insurrection républicaine dans les quatre régiments de cuirassiers formant la garnison de Lunéville.

A la même époque, des arrestations nombreuses eurent lieu dans divers régiments, et notamment dans le 36^e régiment de ligne, qui se trouvait à Paris.

Il y a trois mois à peine, la presque totalité des sous-officiers d'un bataillon du 14^e de ligne souscrivait, à Blois, pour les détenus politiques.

Dans ce moment, il ne s'agit de rien moins que de cent ou cent cinquante arrestations opérées dans quatre régiments d'infanterie en garnison dans le Midi, et les journaux ministériels parlent d'une société secrète qui aurait des ramifications dans toute l'armée.

Enfin, depuis trois ou quatre ans, il ne se passe pas de jours que la presse ne signale les persécutions auxquelles sont en butte les sous-officiers de l'armée, pour cause d'opinions politiques. Tantôt c'est un sous-officier cassé de son grade, parce qu'il fréquente des gens mal pensés; tantôt c'en est un autre, parce qu'il lit de mauvais journaux, etc. A Paris, ces jours derniers encore, trois sous-officiers dont la presse a donné les noms, ont été cassés et emprisonnés pour de semblables motifs.

Et combien d'autres qui n'ont pas le courage de dénoncer au pays leurs persécutions? combien dont la voix est étouffée?

Aussi, on peut affirmer qu'il n'y a peut-être pas dans l'armée 10 régiments qui n'aient eu des manifestations hostiles, et des punitions exorbitantes dans leurs corps de sous-officiers.

Jusqu'à présent, si l'on excepte les sous-officiers impliqués dans le procès d'avril, aucun militaire n'a paru devant les tribunaux sous la prévention de conspiration, de complot, ou seulement d'insubordination. Les faits qui ont motivé ces cassations nombreuses, ces envois incessants aux compagnies de discipline, sont donc bien, comme la presse l'a dit, de simples manifestations d'opinions hostiles, et rien autre chose. Il y a eu des paroles imprudentes, des confidences mal placées, des affections trop évidentes, des liaisons trop avouées; mais cela n'a pas été plus loin, et les plus coupables ont été, sans nul doute, ceux qui avaient retranché sur leur modique solde l'obole dont ils ont fait aumône aux détenus politiques.

Le désordre a donc toujours été moral et nullement matériel.

Dans le principe, les hommes intéressés à faire passer l'armée pour dévouée au pouvoir, ont affirmé que cet état d'anarchie morale n'était que transitoire. C'était, à ce qu'ils disaient, une conséquence de la révolution de juillet qui avait versé dans l'armée vingt-cinq ou trente mille volontaires ayant de l'instruction, mais imbus de mauvais principes et impatient d'un ordre de choses qui était un obstacle à la guerre, et par suite à l'avancement rapide sur lequel ils avaient compté pendant quelque temps; il a pu en être ainsi, mais maintenant l'armée est, relativement aux éléments qui la composent, dans son état normal. La plus grande partie des volontaires de 1830 a quitté le service de dégoût, tant parce qu'elle a pu se faire remplacer que parce qu'elle n'avait contracté que des engagements de deux années; le reste, grâce aux épurations et aux conseils de discipline, peuple les compagnies de discipline ou les régiments d'Afrique, de sorte qu'il n'y a peut-être pas dans ce moment, un sous-officier sur vingt qui soit volontaire de 1830.

La cause de l'esprit de liberté et d'opposition qui se manifeste dans l'armée n'est donc pas celle qu'assignent les hommes dont nous avons parlé. Cette cause n'est pas transitoire, elle est permanente: elle est inhérente à l'état actuel de la société. C'est une vérité que quelques explications suffisent pour rendre palpable.

Malgré le discrédit dans lequel est tombée la carrière militaire par suite d'une paix de vingt années et surtout par l'espèce de service que, dans ce laps de temps, les gouvernements ont demandé à l'armée, il y a encore dans les régiments une quantité notable de jeunes gens qui s'engagent volontairement, et qui embrassent la carrière militaire comme moyen d'existence, comme une profession.

A peu d'exceptions près, ces volontaires ont reçu une bonne éducation primaire, et le plus souvent une éducation secondaire poussée assez avant, de sorte qu'avec une bonne conduite, ils sont sûrs d'arriver au grade de sous-officier en peu de temps. Mais ce grade n'est pas le dernier terme de leur carrière, du moins ils l'ont espéré: ils ne se sont pas engagés pour rester sous-officiers toute leur vie; ils ont eu un autre but à atteindre qu'une retraite de cent cinquante à deux cents francs après trente années de service!

Les volontaires ne forment pas la dixième partie de la classe des sous-officiers; les neuf autres dixièmes proviennent des soldats que la conscription amène dans les régiments. Faut-il en conclure qu'il n'y a de mécontents que les volontaires, quand l'avancement est arrêté? Nullement.

Depuis quelques années, en effet, la conscription tire des villes, et principalement de celles où sont établies des écoles gratuites de dessin, de géométrie, de mécanique industrielle, etc., des jeunes gens d'une instruction avancée, et elle les verse dans les régiments. A leur arrivée au corps, presque tous ces jeunes soldats, de par la loi et les gendarmes, ne pensent à autre chose qu'au moment où il leur sera permis de le quitter. Mais peu à peu ils s'accoutument à l'état militaire, ils se font à la vie de caserne et de garnison qui leur procure, à travers ses gênes et ses exigences, une espèce d'indépendance dont ils ne jouissaient pas dans leurs villes et sous les yeux de leur famille; ils servent généralement avec zèle et intelligence, et, comme les volontaires dont nous parlions, il parviennent facilement au grade de sous-officier. Arrivés-là, leurs idées changent souvent complètement; une séparation de trois ou quatre ans de leur famille, de leurs connaissances, de nouvelles habitudes prises, un nouveau genre de vie adopté font qu'ils ne voient pas sans peine la carrière fermée devant eux. Comme les volontaires ils voudraient faire leur chemin...

Parmi les sous-officiers, il y a encore ceux qui, entrés au régiment dans la plus complète ignorance, ont profité de l'enseignement que leur offre l'école maternelle du régiment, et qui sont parvenus à acquérir assez pour être au niveau des connaissances de leurs camarades et souvent de leurs supérieurs. Au bout de peu

de temps, eux aussi demandent la guerre et des chances d'avancement.

Les chances d'avancement n'existent plus. De temps à autre, quelques sous-officiers arrivent bien à l'épaulette; mais ces exceptions sont le plus souvent, pour les camarades de ceux qui parviennent, des sujets de mécontentement et d'irritation; car, pour ces promotions, il n'y a ni examen ni concours.

L'ancienneté, le mérite ne sont rien, ou du moins très peu de chose; la faveur, les protections sont tout. Les officiers du régiment eux-mêmes ne sont pas consultés; c'est le colonel qui décide et fait nommer qui bon lui semble. Aussi, depuis 1830, comme avant, il n'y a pas de régiment qui n'ait été témoin de choix scandaleux et parfois en grand nombre.

Pour n'en citer qu'un exemple, au lieu de mille peut-être, n'aurait-on pas vu dernièrement figurer dans un procès célèbre, un jeune homme qui depuis son entrée au service, avait été constamment mal noté par ses chefs, et qui cependant n'avait pas mis cinq ans à devenir de soldat sous-lieutenant, et cela parce qu'il était fils d'un lieutenant-général?

Si, après avoir considéré la position du sous-officier sous le point de vue exclusivement matériel, on veut bien se rappeler que ce sous-officier est généralement instruit; que tous les jours la presse publie cent mille feuilles qui pénètrent dans les plus petits villages de la France; que cette presse attaque et conspuie un système politique qui fait l'éloge des traités de 1815, qui est à genoux devant tous les rois de l'Europe pour mendier la paix; on saura au juste à quoi s'en tenir sur les sentiments qui animent cette classe immense de l'armée qui vient du peuple et qui retourne au peuple; on verra que la désaffection n'a pas pour cause un fait transitoire, et qu'elle n'est pas un résultat éphémère de la révolution de 1830. (Le Bon sens.)

AVIS.

Jeanne Goutelon a disparu, depuis le 12 septembre dernier, de chez la dame veuve Bernier domiciliée à Marcilly-d'Azergues. Signalement. — Agée de 17 ans, taille ordinaire pour son âge. Cheveux et yeux châains, visage blême.

— Le 4 octobre courant, on a retiré du Rhône le cadavre d'un homme inconnu.

Signalement. — Paraissant âgé de 33 ans, taille d'un mètre 75 centimètres (5 pieds 5 pouces), cheveux noirs, front grand, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, favoris bruns.

Vêtements. — Blouse, veste, pantalon et guêtres bleus, gilet à fleurs rouges et jaunes, souliers ferrés.

Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

CHRONIQUE.

Une lettre de Prague cite une conversation de Charles X avec un visiteur. Après avoir demandé des nouvelles de quelques personnes restées en France, venant à M. de Girardin, il a ajouté: « Il nous a montré bien de l'attachement malgré quelques liaisons douteuses, mais il s'est bien conduit. Savez-vous ce qu'il m'a dit le 26 juillet? Il était dans ma voiture, en allant à la chasse; je lui parlai des ordonnances, il n'avait pas lu le *Moniteur*. Je lui expliquai tout ce qu'il contenait. « C'est fort bien, me répondit-il, mais avez-vous 60 mille hommes pour soutenir tout cela? — Je ne crois pas en avoir besoin. — Je vous en demande pardon, sire. — Et il avait raison. »

— Depuis dix mois, Adolphe M..., jeune homme de 25 ans, entretenait d'intimes relations avec Julie N..., jeune fille de 19 ans, qu'il avait rencontrée dans un bal masqué. Tous deux avaient juré de mourir ensemble. Il y a trois jours un ami d'Adolphe, ne l'ayant pas vu selon son habitude, conçut quelques soupçons; il en fit part au commissaire de police Brezelin, qui se rendit au domicile de la jeune personne, dont les portes étaient soigneusement fermées. Bientôt elles furent ouvertes, et un affreux spectacle s'offrit à la vue des assistants. Les deux amans étaient étendus sur le carreau et privés de vie. Il paraît constant que ces infortunés s'étaient d'abord couchés sur le lit; mais que, plus tard, ils avaient voulu lutter contre la mort, et qu'ils étaient tombés à terre, par suite de leurs efforts contre les fortes émanations de trois grands réchauds de charbon qui se trouvait entièrement consumé.

Revenu public en France.

Le *Moniteur* publie ce matin les états comparatifs des recettes pour les contributions indirectes de l'exercice 1835 avec 1833 et 1834.

Sur le 3^e trimestre qui vient de finir, il y a réduction de 303,000 fr. par comparaison avec 1833, et réduction de 982 mille francs par comparaison avec 1834, ce qui réduit l'augmentation obtenue en 1835 sur 1833 à 10,018,000 fr., et sur 1834, à 11,152,000 fr.

Les recettes ont été, dans le 1^{er} trimestre

1835, de	140,784,000 fr.
— 2 ^e trimestre,	148,198,000
— 3 ^e trimestre,	142,558,000

Total des 9 mois, 431,540,000 fr.

La plus forte réduction a porté sur le mois d'août; en septembre il y a eu une forte reprise, de sorte que l'on peut espérer que le prochain trimestre sera meilleur.

— Plusieurs députés avaient été chargés, au nom du commerce de Nantes, d'appuyer, auprès du ministre des affaires étrangères, la demande d'un consulat aux îles Philippines, et M. Robineau de Bougon avait fait à ce sujet des démarches qui ont été couronnées du succès. Une ordonnance royale vient d'être rendue dans les termes suivants:

Art. 1^{er}. Il est créé un consulat de première classe aux îles Philippines.

2. Un traitement annuel de 25,000 francs est attaché à ce poste.

3. Le siège du consulat des Philippines est fixé à Manille.

4. Le sieur Barrot (Adolphe), notre consul à Carthagène d'Amérique, est nommé consul de France aux îles Philippines.

— Mercredi, à cinq heures et demie, une crue subite et extraordinaire de la rivière est venue jeter l'effroi à Limoges. On ne se rappelle pas avoir vu monter si haut la Vienne. On assure que l'eau a entraîné plusieurs moulins, et que la grêle, dans certains endroits, est tombée en telle quantité, qu'elle

était accumulée à deux pieds de hauteur. Sur tout son cours, la Vienne a fait d'horribles ravages,

— Le tribunal d'Arras va être appelé à interpréter la dernière loi contre la presse, et à décider si, contrairement à l'article 18, les agents du pouvoir peuvent exiger l'insertion dans un journal de leurs actes ou réclamations administratives, sans paiement des frais d'insertion.

M. Nau de Champlois, le beau-frère de M. de Salyandy, qui a eu l'honneur d'exercer, le premier de tous les préfets de départements, les nobles fonctions de censeur, aura encore celui d'avoir traduit en police correctionnelle, et en vertu des dernières lois Persil, un journal de l'opposition.

Il est inutile de dire que c'est avec le *Propagateur du Pas-de-Calais* que M. Nau de Champlois va vider ce différend.

— Une cause singulière s'est présentée, il y a quelque temps, au tribunal de simple police de Fontaine-Libéau (Seine-Inférieure). M. le curé, prêchant sur le péché originel, avait plusieurs fois répété : « C'est le serpent maudit qui a causé vos malheurs, mes frères, c'est lui qui est la cause de la perte de tant d'âmes. » Un de ces virtuoses en surplus qui écorchent quelquefois les oreilles des fidèles, le serpent de la paroisse, se lève tout-à-coup, et interrompant le vénérable pasteur d'un ton moitié furieux, moitié stupéfait : « Moi ! j'ai causé tout ce mal là ! s'écrie-t-il : apprenez que depuis 50 ans que je suis serpent de père en fils, je n'ai jamais fait de tort à personne ; je ne suis qu'un serpent, mais je suis honnête. » Ayant adressé quelques injures à M. le curé, qui tentait vainement de lui donner les explications les plus satisfaisantes, le susceptible serpent a été traduit en simple police et condamné à deux jours de prison.

— Nous lisons dans le *Morning-Chronicle* :

« Le tableau trimestriel des revenus présente une augmentation considérable sur les recettes, comparées avec celles du trimestre correspondant de l'année dernière, de 343,222 liv. sterl. L'augmentation dans les divers départements des douanes, de l'accise, du timbre, de la poste et des recettes diverses est de 519,074 liv. st., d'où il faut déduire 174,852 liv. sterl. Sur cette dernière somme, 153,524 liv. sterl. proviennent d'un décroissement sur les recettes des impôts personnels. Les comptes de l'année présentent une augmentation apparente de plus de 2 millions sterl. dans le chapitre des douanes et une diminution équivalente dans celui de l'accise. Cela tient à ce que les droits sur le thé ont été transportés du dernier au premier de ces chapitres.

En comparant les relevés financiers des années terminées le 10 octobre courant et le 10 octobre 1834, on trouve sur la totalité une diminution de 1,084,600 liv. sterl.

Mais la suppression de la taxe des maisons et d'autres droits expliquerait d'une manière satisfaisante même de plus fortes diminutions que celles-ci, et l'état actuel du revenu doit être regardé comme un éclatant témoignage de l'augmentation progressive du bien-être et des ressources du pays.

— Une jeune veuve de Quimperlé, Marie-Hélène Le Gloanes, recevait les visites d'un jeune homme, nommé Juguet.

Le 24 juin, vers 10 heures du soir, accompagné de cinq paysans, le vicair d'Araze entre chez Marie-Hélène, qui se trouvait avec Juguet. Le curé et ses compagnons allument leur pipe, s'entretiennent de choses indifférentes avec la veuve, puis se retirent, sans faire en rien mention de Juguet.

Ils étaient à peine sur le seuil, que la veuve reproche à sa domestique d'avoir introduit ces hommes.

Pendant cette discussion, le vicair frappe de nouveau à la porte, sous prétexte de reprendre une pincette qu'il disait avoir laissée sur le foyer.

Après quelques observations à la veuve, l'avis est ouvert de couper les cheveux à Juguet.

Aussitôt on l'arrache du lit, on le traîne sur une table, puis sur le banc, puis par terre ; on lui lie les mains derrière le dos ; l'un des jeunes paysans tire de sa poche une paire de ciseaux et procède à la tonsure du malheureux Juguet, qui se débat, qui crie, qui implore.

« N'achevez pas mon déshonneur, dit-il, laissez-moi au moins quelques cheveux. »

Qu'on les coupe tous ! répond le vicair qui tenait fortement Juguet, et tous les cheveux tombent !

Après cette opération, les six champions sortent, reviennent à la charge ; mais comme la porte était fermée, ils la poussent à la faire tomber et se livrent à l'égard de Juguet à divers mauvais traitements. Il est frappé à coups de pied, à coups de poing, notamment à la tête. La veuve elle-même n'est pas épargnée. Un procès-verbal de médecin constate ces violences et lésions, desquelles il doit résulter pour Juguet une incapacité de travail pendant une quinzaine de jours.

Le 8 juillet, devant le tribunal de Quimperlé, Juguet et la veuve réclamaient 6,000 de dommages-intérêts. Le ministère public requérait l'application du 2^e paragraphe de l'art. 311 du Code pénal. Juguet et la veuve furent acquittés des deux plus jeunes prévenus, et condamné deux autres à 6 mois de prison, et Michel et le vicair, chacun en une année d'emprisonnement ; 100 f. de dommages-intérêts sont accordés à chacun des plaignans. Appel du vicair et de ses co-prévenus ; appel à minima du ministère public.

En son audience du 2 octobre, le tribunal de Quimper confirme le jugement pour tous les prévenus.

VARIÉTÉS.

PHYSIOLOGIE DE L'ÉCHAFAUD.

La peine de mort avait été réduite par le Code pénal de 1791 à la simple privation de la vie par la *décolation*. Mais la loi, en ne déterminant point le mode d'exécution d'une manière précise, semblait s'en rapporter au ministre de la justice pour le choix des moyens. L'illustre Dupont, alors garde-des-sceaux, se trouva dans un étrange embarras, qu'il fit connaître à l'assemblée constituante ; lui qui s'était prononcé avec tant de force et d'éloquence contre le maintien de la peine de mort, il avait été obligé d'entrer en conférence avec le bourreau et ses aides.

Sous l'influence des émotions pénibles et amères que cette enquête avait soulevées dans son âme, il écrivit à ses collègues une lettre officielle qui restera comme un des monuments les plus curieux des travaux législatifs de cette époque.

« L'assemblée me permettra de ne pas répéter les détails que j'ai été condamné à entendre, disait-il.... Je me con-

tenterai de dire qu'il résulte des observations qui m'ont été faites par les exécuteurs que, sans des précautions du genre de celles qui ont occupé un moment l'assemblée, le supplice de la décolation sera horrible pour les spectateurs ; ou il démontrera que ceux-ci sont atroces s'ils en supportent le spectacle ; ou l'exécuteur, effrayé lui-même, sera exposé à toutes les suites de la colère du peuple, devenu injuste et cruel à son égard par humanité. »

Voilà la constituante forcée, bien à contre-cœur, d'aborder une question qui n'était point de son ressort : « C'est plutôt une question d'anatomie (il aurait pu dire de boucherie) que de législation », observait le député Carlier, dans son rapport sur l'article additionnel demandé par le ministre. Et cependant, quelque répugnance que l'assemblée éprouvât, une décision instantanée devenait nécessaire ; car, en divers endroits de l'empire, on avait suspendu l'exécution des jugemens criminels. Qu'on s'imagine, si l'on peut, quelles étaient les sensations des condamnés à mort pendant qu'on réglait à Paris la manière dont ils devraient sortir de ce monde !

Le comité de législation écrivit au secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, et ce savant répondit, par un avis motivé, aux questions qui lui étaient adressées. Il démontra sans peine que la décolation, telle qu'elle avait été pratiquée jusqu'à présent, n'avait été qu'une *hacherie*, et que, pour être assuré d'une prompte et parfaite séparation, il faudrait trouver un agent qui, inaccessible aux influences du moment, ne variât jamais en adresse. Développant son idée, il conseilla de substituer la puissance mécanique à la force musculaire du bourreau. Un autre savant intervint aussi dans cette discussion, et se rangeant au même avis, il eut le triste honneur de donner son nom au nouvel instrument de mort. La GUILLOTINE fut adoptée par la constituante pour la décapitation des criminels : et un décret spécial autorisa le gouvernement « à faire les dépenses nécessaires pour parvenir à ce mode d'exécution, de manière qu'il fût uniforme dans tout le royaume. »

Les deux savans consultés par le comité de législation, avaient voulu servir la cause de l'humanité ; il leur semblait que la mort obtenue par un procédé si simple serait la plus douce possible : « la décolation s'opérera en un instant, suivra le vœu et l'esprit de la loi, disaient-ils ; donc les souffrances du condamné ne pourront avoir de durée ; ni subsister après le supplice. » Comment des physiologistes qui avaient fait une étude profonde de l'organisme humain, ne s'aperçurent-ils point du vice de ce raisonnement ? N'aurait-il pas été plus logique de dire, que la décolation s'accomplirait trop vite pour que le sentiment cessât avec la vie ?

En effet, dans cette tête, dont la chute a suivi celle du couteau, le moi humain subsiste encore. Il conserve ses cinq sens, que la nature a si admirablement rapprochés de l'organe avec lequel ils correspondent, son cerveau qui, sans pouvoir les analyser, n'en reçoit pas moins les impressions du dehors. Il a, après la mort, un sentiment vague de son identité, semblable à celui qu'on remarque, avant la mort, chez l'homme expirant de maladie. Soumis à de terribles épreuves, il a montré qu'il était là pour y répondre. Le nom de guillotiné a frappé son oreille, et soudain il a tourné les yeux du côté de la voix ; il a refermé ses paupières, qu'une main étrangère avait entr'ouvertes, retiré sa langue, que le même agent avait sortie et piquée avec une aiguille ; il a éprouvé d'affreuses convulsions au moment où un instrument aigu a pénétré dans sa moëlle épinière. Ainsi, le supplice de la guillotine est doublement cruel, en ce que, par un renversement de l'ordre des choses, il est précédé et suivi des angoisses de la mort. C'est une vérité que des expériences faites au pied de l'échafaud ont mise hors de doute (1), et la médecine unit sa voix à celle de l'humanité, de la raison et de la justice, pour rejeter à la fois et la peine capitale et le mode de son exécution.

Malgré ces affreux inconvéniens, la guillotine, dans les premiers temps de son inauguration sur la place publique, n'en fut pas moins regardée comme un notable progrès par la nouvelle société française ; et l'on peut dire que ce bourreau automate, aux proportions gigantesques, armé d'un triangle sanglant et mû par des ressorts mécaniques ; que cette invention, si savante et si hideuse, si humaine et si cruelle, était un parfait emblème du mélange de civilisation et de barbarie dont se composaient les idées et les mœurs à la fin du dix-huitième siècle. Considéré sous le point de vue politique, l'instrument de mort décrété par la constituante, était d'ailleurs une conquête de l'égalité : il assujettissait au même supplice les malfaiteurs de tous les états, et par le terrible niveau de sa hache, le riche comme le pauvre devaient passer tour à tour.

La prévoyance de la loi a déterminé le nombre et assuré l'existence des exécuteurs de la haute justice. Elle a témoigné de l'intérêt, nous dirions presque de la bienveillance, pour ces hommes que le maintien de l'échafaud rend nécessaires, sans pouvoir diminuer l'horreur ni le mépris dont ils sont l'objet. On ne se fait point une fête aujourd'hui, comme au temps de nos pères, c'est vrai, de les brûler en place publique avec les instrumens de leur ministère ; mais le préjugé n'a rien perdu de sa force et on le retrouve dans toutes les classes de la société. Cependant, dans le drame sanglant que le bourreau est appelé à terminer, les juges et le jury ont pris aussi une part active : pourquoi rejeter tout l'odieux sur le moins libre des agents d'une justice impitoyable ?

La loi du 13 juin 1793 établit dans chacun des départemens de la république, près les tribunaux criminels, un exécuteur de leurs jugemens. Le traitement du bourreau, pris sur les fonds de l'état, devait être dans les villes dont la population n'excédait pas cinquante mille âmes, de 2,400 ; dans celles de cent à trois cent mille âmes, de 4,000, et à Paris de 10,000. La loi du 23 novembre de la même année accorda en outre, à l'exécuteur de la haute justice, une somme annuelle de 1,600 livres pour deux aides, ce qui portait à 800 livres le salaire de chacun de ces derniers. L'exécuteur de la capitale devait être payé annuellement pour quatre aides, à raison de 1,000 livres chacun. Il fut aussi décidé que les frais de transport de la guillotine et du condamné, avant et après le supplice, seraient mis à la charge du trésor public, et que, dans cette dépense, serait comprise « la fourniture des papiers, sou, cordages, sangles, clous et cartons nécessités pour l'exécution. » De plus, l'exécuteur obligé de se déplacer, dut recevoir, à titre d'indemnité, une somme de 36 livres, à raison de 12 livres par jour, savoir : « un jour pour le départ, un jour pour le séjour, et un jour pour le retour. » Pendant près de quarante ans, il n'a été presque rien changé

(1) Telle est l'opinion de Sommerson, Sue, Majon, Castel, Al-dui.

à ces dispositions, et l'on a jugé qu'il fallait environ cent exécuteurs et deux cents valets de bourreau pour la protection de la société et pour le maintien de l'ordre. Les exécuteurs des villes de première classe ont toujours été plus largement rétribués que les autres, et cela devait être puisqu'ils ont beaucoup plus de besogne. Il existe un relevé des condamnés exécutés à Rouen dans un espace de 25 ans : de 1800 à 1825, le bourreau de cette grande ville a fait choir 231 têtes sous le couteau de la guillotine.

L'ordonnance du 7 octobre 1832 porte que le nombre actuel des exécuteurs de la justice criminelle sera réduit de moitié, et qu'il ne sera fait aucune nomination nouvelle, au fur et à mesure des extinctions, jusqu'à l'entier accomplissement de la réforme. Il y aura toujours quatre aides exécuteurs dans le département de la Seine, et deux dans le département de la Seine-Inférieure ; mais dans onze autres départemens on ne conservera qu'un aide exécuteur, et dans le reste il n'y en aura plus. Les gages de l'exécuteur seront à Paris de 8,000 f. ; dans trois villes de première classe, de 4 à 5 mille francs ; dans les villes dont la population excède cinquante mille âmes, de 3,500 f. ; dans les villes renfermant une population de vingt à cinquante mille âmes, de 2,400 f. ; et dans les villes de vingt mille âmes et au-dessous, de 2,000 f. Le traitement des aides exécuteurs est fixé, comme par la loi du 23 novembre 1793, à 1,000 f. pour ceux de Paris, et à 800 f. pour ceux des autres villes. Les arrêts de condamnation, dans les départemens compris dans la réforme, seront exécutés par les bourreaux des départemens voisins, qui, pour ce déplacement, continueront à toucher 12 f. par jour à titre d'indemnité. L'ordonnance ajoute que, sur la somme des économies provenant de la réduction, il pourra être accordé un secours alimentaire s'élevant au plus à 400 f., à chacun des aides dont les fonctions seront supprimées.

Dans les premières années de la restauration, les condamnations à mort étaient très nombreuses et presque toujours exécutées. Elles ont diminué d'une manière sensible dans les derniers temps, tandis que les commutations à d'autres peines ont graduellement augmenté. Depuis l'année 1825 jusqu'à l'année 1831 inclusivement, sur 796 arrêts emportant la perte de la vie, 493 ont été suivis de l'effet. La moyenne des condamnations a été de 142, et celle des exécutions, de 70. L'année 1825 est celle où la répression a fait verser le plus de sang, l'année 1831, celle où elle a été le moins sévère ; dans la première de ces années, 111 exécutions ont eu lieu, dans la seconde, 25.

C'est que la peine de mort ne se maintient plus en France que par le pouvoir des vieilles habitudes. Elle a soulevé de si profondes répugnances dans tous les rangs de la société, qu'il est devenu nécessaire de réformer les lois criminelles pour restreindre le cercle de son application. Chaque année, au retour des assises, l'humanité des jurés couvre de son droit d'absolution ou d'atténuation une partie des accusés que la hache allait atteindre.

A Paris, le peuple de juillet a relégué le hideux appareil du supplice du centre aux extrémités de la ville ; et, en province, les charpentiers requis de dresser l'échafaud, ont plusieurs fois refusé de se charger de cet office, ou n'ont voulu se mettre à l'œuvre qu'à la lumière des flambeaux.

Que si l'on nous de mande comment il se fait que la foule coure encore aux exécutions, malgré ces signes frappans des progrès de la moralité publique, nous répondrons qu'elle cède au même mobile qui la pousse sur la crête des rochers, alors que la mort étale les horreurs d'un naufrage. Il nous faut à tous des émotions, et nous les portons partout où nous pouvons, et au choc de toutes les passions et de tous les spectacles. Peu nous importe que ce soit dans l'intimité de la vie privée ou au milieu du tumulte des rues, devant les planches d'un théâtre des boulevards, ou devant les tréteaux de la guillotine. C'est un mouvement spontané, une impulsion nerveuse, où la résolution ne compte pour rien, et où toutes les facultés sont suspendues en nous pour gratifier l'incroyable avidité de nos regards. Absorbés par la puissance de ce sentiment exclusif, nous n'avons point le temps de nous apercevoir si l'action qui nous tient attachés n'est point faite pour soulever le dégoût au fond de notre cœur.

Mais la passion pour les spectacles sanglans a perdu de sa force, et cet affaiblissement vient à l'appui de l'amélioration remarquable que nous avons signalée dans les mœurs. Voyez comme les rangs de la foule, naguère si serrés autour de l'échafaud, se sont éclaircis depuis cinquante ans ? Elle se compose presque toutentière à présent de femmes et d'enfans échappés aux travaux de l'atelier ou du ménage. Plus habitués à soumettre les impressions du dehors au contrôle de la pensée, les hommes commencent à se tenir à l'écart. Les raffinemens de la civilisation ont donné surtout aux classes supérieures un éloignement invincible pour les tragédies de la place publique ; on dirait que des siècles nous séparent de ces temps où l'élite de la société formait la galerie ordinaire de la place de Grève, et où les fenêtres environnantes se louaient vingt fois la valeur d'une loge à l'Opéra.

A. G.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1426) Lundi dix-neuf octobre mil huit cent trente-cinq, dix heures du matin, sur la place St-Pierre, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en chaises, fauteuils, bureau, casier, balance, romaine, mouffle, charriot, verdet en boules et en pain, herbes pour la teinture, etc. etc.

(1427) Lundi prochain dix-neuf octobre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en commode, secrétaire, chaises, tables, glaces, corps de bibliothèque contenant divers ouvrages classiques tels que Buffon, Voltaire, Rousseau, Condorcet, Diderot, d'Holbach et autres, agencemens de magasin et atelier d'horloger ; vingt-cinq pendules modernes en bronze, cuivre, marbre et albâtre ; trois tableaux-pendules, etc.

DEMARÉ.

ANNONCES DIVERSES.

(1422) A VENDRE. — Joli domaine situé sur la commune de Viviers (Ardèche), entre la route du Languedoc, et le Rhône et traversé par l'embranchement de la route de Marseille par le bac de Donzère.

Il y existe, pour les trains du Rhône, une auberge très fréquentée.

Il est à l'abri des inondations. Son rapport est de quatre pour cent, et sa valeur de trois cent mille francs. On en céderait la moitié ou les deux tiers et même la totalité.

S'adresser sur les lieux à M. Fournery, propriétaire, et à Lyon, à M. M. Thibaudier, rue d'Amboise, n° 2.

TERRE DE MONTMAIN.

DOMAINE PATRIMONIAL.

A VENDRE PAR LICITATION,

TOUS ÉTRANGERS ADMIS,

Par le ministère de M^e Fondet, notaire à Seurre (Côte d'Or).

Cette terre qui est située dans le canton de Seurre, se compose de :

- 1° Un château, de vastes bâtiments de fermes, cours, jardins, pièce d'eau, bois d'agrément, etc.
- 2° 586 hectares 18 ares 80 centiares (ou 1,710 journaux de bois en une seule pièce.
- 3° 105 hectares 51 ares 10 centiares de terres labourables.
- 4° 22 hectares 70 ares 70 centiares de prés.
- 5° 18 hectares 75 ares en nature d'étangs.
- 6° Une tuilerie avec bâtiments à l'usage du tuilier.

Le prix du bail résultant d'actes authentiques s'élève à la somme de 32,365 f. 50 c.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Fondet. L'adjudication préparatoire aura lieu en ladite étude le dimanche 8 novembre 1835.

M. Girard, avoué à Beaune, et M^e Fondet, notaire à Seurre, donneront tous les renseignements qui seront demandés. (1423 2)

(1411 2) Chez MM. Damour et Augros, rue Saint-Côme, n° 8.

A VENDRE. — Belles propriétés rurales. — Bons vigneronnage. — Maisons de campagne dans les environs de Lyon. — Maison dans l'intérieur de la ville. — Propriété avec fort cours et chute d'eau, près Bourgoin. — Pour cause de départ. — Fabrique d'impression sur tissus. **A PLACER.** — Capitaux à dette à jour et en viager.

(1420 2) **A VENDRE.** — Six hectolitres vin muscat de Frontignan de 1823, même goût de Malaga, de Soulié, propriétaire.

S'adresser chez M. Charrin, entrepositaire, place Saint-Michel.

(1426) M. DURRE, qui sera incessamment de retour à Lyon, a l'honneur de prévenir le public que, le 2 novembre, il ouvrira deux cours de *Langue allemande*.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance.

La Compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle expose à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge; il est de 7 f. 75 c. à 50 ans; — de 8 f. 80 c. à 52 ans; — de 9 f. 10 c. à 57 ans; — de 10 f. 20 c. à 61 ans; — de 11 f. 35 c. à 64 ans; — de 12 f. 4 c. à 66 ans; de 13 f. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (1357 4)

COURS

DE

LANGUE ANGLAISE,

Rue-Basse-Ville, n° 8, au 1^{er}.

M. HAWKING commencera chez lui, lundi 9 novembre, deux cours de six mois chacun. Ces cours auront lieu (comme l'année dernière) trois fois par semaine, le 1^{er} les lundi, mercredi et vendredi, de 8 à 9 heures du soir; le second les mardi, jeudi et samedi à la même heure. Le prix de chaque cours, par mois, sera de 12 francs ou de 50 francs pour les six mois, payables 25 francs au commencement du cours, et 25 francs à la fin des premiers-trois mois. On ouvrira, plus tard, d'autres cours à l'heure qui conviendra aux élèves, ainsi qu'un cours pour les dames.

M. Hawking donne des leçons particulières en ville et à son domicile, et se charge des traductions; il est toujours chez lui de 2 à 4 et de 8 à 9 heures du soir. (1422)

ENGRAIS CRUORIQUE.

De nombreuses expériences ont constaté l'efficacité de cet engrais, qui a fourni une végétation beaucoup plus vigoureuse que les fumiers ordinaires, avec une très grande économie. On doit le recommander en ce moment pour les semis de céréales; surtout pour les champs dans lesquels on doit créer des prairies artificielles. Sa lente décomposition favorise bien leur développement. Les blés sont mieux nourris et moins infestés de mauvaises herbes que font naître les fumiers ordinaires.

S'adresser à l'établissement, où l'on distribue des prospectus, à Lyon, chez M. Hector Charbonneau, chemin de la Part-Dieu, aux Charpennes (Brotteaux). (1397 3)

PHARMACIE COLBERT.

L'essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, à Paris, la seule véritable et qui jouisse d'une juste célébrité, se trouve à Lyon, chez M. Aguetant, pharmacien, place de la Préfecture, n. 13. C'est, sans contredit, le dépuratif végétal le plus efficace des maladies secrètes, des dartres, rhumatismes, gouttes, fleurs blanches, démangeaisons, taches à la peau. Cinq fr. le flacon. Prospectus en quatre langues.

Au même dépôt, les pilules stomachiques préparées par la phar-

macie Colbert, les seules vraiment autorisées, contre la constipation, les vents, la migraine, la bile et les glaires. 3 f. la boîte avec la notice médicale. (1400 2)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par Courtois, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
- A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
- A Genève, chez M. Burkel droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
- A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- A Metz, chez Desroches, droguiste.
- A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

(1210 9) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie et la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- Givors, Clémengon, quincaillier.
- Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
- Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place del' Hôtel-de-Ville, n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont, père, épicier.
- Besançon, Aut. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.
- A St-Chamoud, chez M. Sagniol.

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE ET GYMNASTIQUE DE LYON.

Fondé par MM. les docteurs PRAVAZ et Jules GUÉRIN, sous la direction personnelle de M. Pravaz, auteur de la *Méthode nouvelle pour le Traitement des Difformités de la Colonne vertébrale*, qui a obtenu deux fois les suffrages de l'Académie royale de Médecine. (Séances des 17 novembre 1829 et 6 mai 1835).

Pavillon de Mont-Fleuri, montée St-Laurent, n° 5, à Lyon. (1223 4)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité. Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 26)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VEGETATIONS, BOUTONS, ECOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutes, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (1256 14)

MALADIES DES YEUX.

(1387 2) La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les taies, les larmoievements, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et du mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. Imbert, marchand parfumeur, rue St-Dominique.

Nota. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade ophtalmique, avec le sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thuniers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé.

Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis, affiché ou non affiché.

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

La Salle est au Caveau du passage de l'Argue, escalier E.

ON COMMENCERA A 7 HEURES DU SOIR.

Aujourd'hui dimanche M. Cautru donnera des séances où l'on démontrera la probabilité que la comète que nous voyons peut toucher le globe que nous habitons. Les séances seront embellies par un enfant âgé de 6 ans, qui exécutera des tours avec une adresse difficile à décrire, et variées par les récréations de physique amusante. La séance sera terminée par le chapeau enchanté ou les barbares. Voir l'affiche pour les détails du spectacle.

Spectacles du Samedi 17 octobre.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Femmes d'Emprunt, vaud.—Les Pages, vaud.— Philippe, vaud.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Aujourd'hui, Relâche.—Demain, Une Heure de Mariage, opéra.—La Muette, opéra.

BOURSE DE PARIS du 15 octobre.

La hausse continue, et les habitués de la Bourse ne peuvent prévoir quand elle s'arrêtera. Aujourd'hui les bonnes nouvelles d'Espagne y ont fortlement contribué; aussi les rentes espagnoles ont-elles suivi l'impulsion des fonds français.

Cinq pour cent,	108f 75	108f 90	108f 75	108f 90
— fin courant,	108f 85	108f 95	108f 85	108f 95
Quatre pour cent,	98f 35	75 80		
Trois pour cent,	82f 20	82f 25	82f 20	82f 25
— fin courant,	82f 25	82f 35	82f 25	82f 35
Rentes de Naples,	99f 50	99f 60	99f 50	99f 60
— fin courant,	99f 55	99f 60	99f 55	99f 60
Rentes perpétuel.,	33 1/2	33 7/8		
Emprunt cortès,	34 1/4			
Act. de la banque,	2140			
Quatre canaux,	1217 50			
Caisse hypothec.,	700			
Emprunt d'Haiti,	"			



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.